

Ref : Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux
Direction de la Construction
N° : 2020_06_324_02_AVT_Marché_J1296_Approbation

Décisions

Objet : Groupe scolaire La Sauvagère - Rénovation phase 1 - Opération n° 09022002 - 1, square Edouard Mouricand Lyon 9ème - Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre ayant pour objet la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'oeuvre au stade des études d'avant-projet définitif (APD)

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5494 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjointes et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement du 4^o de l'article L2122-22 du CGCT, le Maire peut « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre n°J1296 au regard :

- de l'évolution du programme des travaux qui a évolué pour intégrer :
 - o le remplacement des menuiseries pour tous les locaux utilisés par l'école,
 - o la mise en place de stores pour toutes les menuiseries qui le nécessitent,
 - o l'adaptation du système de sécurité incendie (S.S.I.) à la structure du bâtiment,
 - o une ventilation double flux de la salle d'évolution.

- de nouvelles études qui ont dû être complétées en phase projet :
 - o une modélisation en 3D de la structure de la charpente,
 - o l'établissement d'une charte de prescription des matériaux et teintes à la demande des Architectes des Bâtiments de France,
 - o et l'adaptation du phasage et du planning aux périodes d'écoles et de vacances scolaires (5 phases de travaux au lieu de 2 prévues au marché de maîtrise d'oeuvre, et augmentation du délai de travaux de 48 semaines prévues au marché de maîtrise d'oeuvre à 62 semaines) ;

Vu le projet d'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre n° J1296 à passer entre la Ville de Lyon et le groupement d'entreprises l'Atelier / Denizou / DPI / Philae

Décide

Article 1 - Est approuvée la signature de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° J1296 entre la Ville de Lyon et le groupement d'entreprises l'Atelier / Denizou / DPI / Philae.

Article 2 - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon – 20, 23 et autres - Fonction 213 – Programme 00006 – AP n°2015-1 – Opération n° 09022002.

Article 3 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 3 Juin 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,

Signé

Nicole GAY